

# Adaptation des statuts de la Fondation

---

Réunion des collaborateurs de l'Institut Pasteur

• 03/06/2020



# 1.1 Principes et motifs

---

- Il s'agit d'une **adaptation** des statuts et non d'une réforme profonde.
- Ainsi, il n'est pas envisagé de modifier les **équilibres internes** et l'**architecture institutionnelle** qui repose sur le triptyque : Assemblée – Conseil d'administration – Directeur général.
- Cette évolution répond au besoin de **traiter à froid** certains sujets statutaires en prenant en considération les **recommandations du dernier Search committee** relatives à certaines dispositions concernant la fonction du Directeur Général.
- Par ailleurs, dans l'optique de faire bénéficier le **Conseil scientifique** de davantage d'**expériences de divers horizons**, il est ouvert la possibilité de nommer un plus grand nombre de membres extérieurs.
- En outre, les **dispositions financières** du Titre IV et leurs pendants font l'objet d'une **rénovation**, au regard de la réglementation comptable, des statuts type et des préconisations de différentes autorités de contrôle.
- Enfin, il est procédé à quelques **mises en conformité technique** avec certaines dispositions des statuts type et la réalité de l'Institut Pasteur.
- Le règlement intérieur a, corrélativement, subi quelques **ajustements**.

## 1.2 Méthode et calendrier

---

- Le 3 février 2020 le Conseil d'administration s'est réuni en **séminaire** afin d'aborder l'ensemble des points et **arrêter le format des propositions de modifications**. Les points relatifs au mandat et à la limite d'âge du Directeur général ont été traités à huis clos.
- Les modifications ont été adoptées par le conseil d'administration à l'unanimité lors de sa séance du 28 février 2020.
- Les modifications sont proposées à l'adoption par l'Assemblée des cent (à la majorité des deux tiers des membres en exercice pour les statuts et à la majorité absolue des membres en exercice pour le règlement intérieur).

**22 juin 2020**

- Les statuts ainsi modifiés devront être approuvés par le ministre de l'Intérieur après avis de la section de l'Intérieur du Conseil d'État.

**2020**

## 2. Dispositions relatives au Directeur Général

---

- **Allongement de la durée du mandat** du Directeur Général de 4 à **6 ans** afin de lui permettre de définir et déployer un projet stratégique approuvé par le Conseil d'administration.
- Ce mandat est renouvelable une seule fois pour 4 ans.
- La **limite d'âge** pour la nomination ou le renouvellement dans la fonction est **repoussée** de 65 à **67 ans**.
- Ces dispositions seraient applicables à l'issue du mandat du Directeur Général en cours.
- De plus, quelques précisions techniques sur la fonction du Directeur Général sont proposées.

# 3. Dispositions relatives au Conseil scientifique

---

- Afin de bénéficier d'une plus grande **expérience extérieure** et d'**éviter certaines situations délicates de conflits d'intérêts**, il est proposé de permettre la nomination par le Conseil d'administration d'un **plus grand nombre de personnalités extérieures** (10 à 12).
- La **mise en œuvre** de cette réforme retiendra 10 membres externes et 6 membres internes permettant de conserver 2 membres internes nommés aux côtés des 4 membres internes élus.

# 4.1 Dispositions financières

---

- Il est prévu d'**instaurer expressément dans les statuts**, ce qui est prévu par les statuts type des fondations reconnues d'utilité publique et que l'Institut Pasteur n'avait pas encore inscrit, une **dotation**. Cette dotation constitue un socle financier qui est un gage pour la solidité financière de l'Institut et dont les produits contribuent au financement de l'activité.
- La **pérennité de cette dotation** est élevée au rang d'objectif impératif dans le processus de construction budgétaire sous l'autorité du DG, le CA devenant le garant de cette pérennité. Un mécanisme permet d'y affecter une fraction de l'excédent des ressources annuelles afin de maintenir ou accroître sa valeur. Un cadre de référence pour la gestion du patrimoine est défini par le CA et appliqué par le DG.
- Le **montant** de la dotation doit être inscrit dans les statuts (dernière mention en 1992) : montant financier et/ou biens mobiliers et immobiliers à déterminer, et gestion à préciser (nouveaux articles 14 et 15) :

*« Au 31 décembre 2019, la dotation s'élève à 700 millions d'euros. Elle est constituée de :*

- *biens immeubles : terrains et immeubles bâtis de laboratoires et de bureaux composant le campus historique de l'Institut Pasteur, sis 25 et 28 rue du docteur Roux à Paris (15<sup>ème</sup> arrondissement) d'une valeur de 300 millions d'euros ;*
- *valeurs mobilières et titres assimilés d'une valeur de 400 millions d'euros. »*

## 4.2 Dispositions financières

---

- Afin de **mettre nos dispositions statutaires en conformité avec les réglementations comptables et financières** applicables aux associations et fondations, il est proposé de **supprimer** les dispositions de nos statuts devenues obsolètes ou inutiles (actuel Titre IV – Gestion financière : art. 14 exercice comptable ; art. 15 nature des ressources ; art. 16 distinction charges courantes et charges exceptionnelles ; art. 17 affectation des contributions financières aux investissements ; art. 18 affectation de certaines libéralités ; article 19 – gestion de libéralités).
- Spécifiquement, les modalités d'enregistrement comptable des libéralités seraient alors modifiées, ce qui se traduit par la **suppression de l'article 19**, mécanisme comptable devenu obsolète, la **décision d'affectation du résultat net de l'exercice** restant de la **responsabilité du Conseil d'administration**.

# 5. Des mises en conformité avec les statuts type et adaptations

---

- Il est procédé à quelques **mises en conformité technique** avec certaines dispositions des statuts type.
- Par ailleurs, certaines dispositions ont vocation à être **renovées, adaptées ou complétées**, notamment :
  - **Missions et moyens d'action** : mentionner explicitement la santé publique au titre des missions statutaires ; sécuriser l'action internationale en s'appuyant sur les travaux récents du CA ; préciser la nature de certaines relations avec des tiers.
  - **Instances statutaires** : poser un principe d'incompatibilités ; prévoir la possibilité de délibérer ou voter par moyens électroniques à l'assemblée.
  - Principe de **prévention et gestion des conflits d'intérêts**.

## 6. Adaptation du règlement intérieur

---

- Apporter certaines précisions en lien avec les statuts type du Conseil d'État et avec les statuts de la Fondation modifiés ; adaptation de terminologie et suppression de dispositions obsolètes.
- Notamment :
  - Remboursement des frais des membres des organes collégiaux dans le respect d'un barème
  - Précision quant aux procédures de révocation dans le respect du droit de la défense
  - Suppression des articles 14 (inventions), 15 (activités privées) et 16 (accès aux services de l'Institut Pasteur) du fait de dispositions postérieures existantes dans l'Accord d'entreprise ou le Règlement intérieur applicable au personnel



---

**Institut Pasteur**  
25-28 rue du docteur Roux  
75724 Paris Cedex 15

Institut Pasteur